



35250

2024-022

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT RENNES  
CANTON VAL-COUESNON  
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	17 juin 2024
Date d'Affichage	17 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	12
Nombre de Votants	13

**Etaient présents**

Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Denis Tunier, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Leherissé, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaud.

**Absents Excusés**

Jean-Claude Pannetier pouvoir à Denis Tunier, Christophe Juin.

**Absents**

**Secrétaire de Séance**

Cécile Perrot.

**Ordre du Jour :**

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024
- 2) Tarifs Cantine Garderie 2024/2025
- 3) Location lande communale : Etude des propositions
- 4) Assainissement : Devis VEOLIA renouvellement pompe
- 5) Voirie : Etude des devis
  - \* Devis modernisation Rue du Moulin et Rue de la Vallée
  - \* Devis PATA
- 6) Adressage futur lotissement Rue du Champ Beaumanoir : Dénomination du ou des voies
- 7) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : Convention Service Autoportage
- 8) SMICTOM Valcobreizh : Renouvellement Convention Collecte des Déchets Alimentaires
- 9) Questions Diverses

Madame Cécile Perrot est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, Mme le Maire ouvre la séance.

**1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024**  
**Délibération n° 2024-51**

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

**2) Tarifs Cantine Garderie 2024/2025**  
**Délibérations n° 2024-52 à 2024-53**

**\* Tarifs Cantine 2024/2025 - Délibération n° 2024-52**

Madame le Maire informe les Elus que Maffrais Services, le prestataire de restauration scolaire, applique une augmentation fixée comme suit à la prochaine rentrée scolaire :

repas élèves de maternelle	2.53 E HT	au 02.09.2024	3.03 E HT
repas élèves de primaire	2.86 E HT	au 02.09.2024	3.44 E HT

C'est pourquoi, Madame le Maire propose une augmentation de 0.60 E à appliquer sur le tarif de base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix Pour, 1 voix Contre et 3 abstentions, d'augmenter de 0.60 E TTC le tarif de base et le prix du repas adulte, et donc de fixer les tarifs cantine, pour la prochaine rentrée scolaire, comme suit :

N° tranche	Tranche QF Familles	Modulation à appliquer sur le tarif de base	Prix du Repas
1	De 0 E à 500 E	- 20%	3.94 E
2	De 501 E à 800 E	- 10%	4.44 E
3	De 801 E à 1100 E	- 5%	4.68 E
4	De 1101 E à 1250 E	Tarif de base	4.93 E
5	De 1251 E à 1400 E	+ 4%	5.13 E
6	De 1401 E à 1550 E	+ 8%	5.32 E
7	De 1551 E à 1700 E	+ 12%	5.52 E
8	De 1701 E à 1850 E	+ 16%	5.72 E
9	De 1851 E à 2000 E	+ 20%	5.92 E
10	Plus de 2000 E	+ 24%	6.11 E

\* Prix repas adulte 6.53 E

\* Mise à jour du quotient familial pour changement important de situation familiale ou professionnelle dûment constaté (attestation CAF / MSA).

**\* Tarifs Garderie 2024/2025 - Délibération n° 2024-53**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie et donc de les fixer, pour la prochaine rentrée scolaire, comme suit :

N° tranche	Tranche QF Familles	Modulation à appliquer sur le tarif de base	Prix par créneau de garderie
1	De 0 E à 500 E	- 12%	0.79 E
2	De 501 E à 800 E	- 8%	0.83 E
3	De 801 E à 1100 E	- 4%	0.86 E
4	<b>De 1101 E à 1250 E</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>0.90 E</b>
5	De 1251 E à 1400 E	+ 2%	0.92 E
6	De 1401 E à 1550 E	+ 4%	0.94 E
7	De 1551 E à 1700 E	+ 6%	0.95 E
8	De 1701 E à 1850 E	+ 8%	0.97 E
9	De 1851 E à 2000 E	+ 10%	0.99 E
10	Plus de 2000 E	+ 12%	1.00 E

\* Créneaux Garderie =

MATIN : 07h15-07h45 / 07h45-08h20

SOIR : 16h15-16h45/16h45-17h15/17h15-18h00/18h00-18h30/18h30-19h00

\* Mise à jour du quotient familial pour changement important de situation familiale ou professionnelle dûment constaté (attestation CAF / MSA).

\* Pénalité de 10 euros par quart d'heure entamé pour tout retard à la garderie le soir.

### 3) Location lande communale : Etude des propositions Délibération n° 2024-54

Madame le Maire rappelle que, par courrier du 12 février 2024, Monsieur Thébault Bernard a signifié sa décision de mettre fin, à compter du 29.09.2024, à la location de la lande communale cadastrée section ZE n° 12 d'une superficie de 1ha 52a 60ca pour cause de départ en retraite.

C'est pourquoi, les agriculteurs de la commune ont reçu un courrier les informant de la mise à disposition de ladite lande.

A l'issue de cet appel à candidatures, 7 demandes sont reçues en mairie :

- \* Oliver et Corentin SAUVÉE                    GAEC AU FIL DE L'EAU
- \* Mathias CANTO                                    EARL LES LOUVIERES
- \* Linda et Sébastien CANTO                   EARL LE CLOS DES AMISONS
- \* Stéphane CLOTEAU                            GAEC DU PUIT NEUVILLE
- \* Clément HONORÉ                                GAEC HONORÉ
- \* Christian LORET                                 GAEC RECONNU SUR LE ROCHER
- \* Gildas GAUTIER

Vu les liens de filiation avec certains candidats, les Elus suivants se sont retirés et n'ont pas participé au vote :

- Catherine GAUTIER, mère de Gildas GAUTIER
- Irène CLOTEAU, épouse de Stéphane CLOTEAU
- Mathias CANTO, candidat

Après avoir examiné lesdites candidatures, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à bulletin secret pour les deux candidats suivants, sélectionnés au regard de leur type d'exploitation et de leurs motivations :

- \* Mathias CANTO
- \* Stéphane CLOTEAU

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins 10
- Bulletins blancs ou nuls 6
- Suffrages exprimés 4

Nombre de suffrages obtenus par chaque candidat :

- \* Mathias CANTO 4 voix
- \* Stéphane CLOTEAU 0 voix

Par conséquent, le conseil municipal décide :

\* de louer à Mr Mathias CANTO, EARL LES LOUVIERES, domicilié en cette commune Les Louvières, la parcelle communale cadastrée section ZE n°12 d'une superficie de 1ha 52a 60ca, à compter du 29.09.2024,

\* d'attribuer cette location à Mr Mathias CANTO sous réserve :

- qu'il soit autorisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine à exploiter ladite parcelle,
- qu'il accepte la plantation d'une haie conformément aux attentes de la commune en lien avec Breizh Bocage.

\* de consentir la location pour 9 années entières et consécutives,

\* de préciser que le loyer sera actualisé une fois par an sur la base de la variation de l'indice de fermage. Le loyer est payable entre les mains du Receveur Municipal de la Commune le 29 septembre de chaque année échue.

Le locataire aura à supporter en sus : la taxe sur les prestations sociales agricoles, les frais de Chambre d'Agriculture ainsi que la part de la contribution foncière sur les propriétés non bâties.

#### **4) Assainissement : Devis VEOLIA renouvellement pompe Délibération n° 2024-55**

Madame le Maire informe les Elus de la nécessité de renouveler la pompe 1 du poste de refoulement La Bonhonnrière qui ne débite plus.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le devis proposé par VEOLIA pour la fourniture et la pose d'une pompe neuve pour un montant de 2 551.55 E TTC.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- \* de valider ledit devis, dont le montant s'élève à 2 551.55 E TTC,
- \* d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **5) Voirie : Etude des devis Délibérations n° 2024-56 à 2024-57**

\* Devis modernisation Rue du Moulin et Rue de la Vallée - Délibération n° 2024-56

Madame le Maire expose qu'un appel à candidatures a été lancé auprès de quatre entreprises pour les travaux de modernisation de la Rue du Moulin et la Rue de la Vallée, à savoir :

- \* POTIN TP,
- \* EUROVIA,
- \* EIFFAGE ROUTE,
- \* LEHAGRETP.

Madame le Maire porte à la connaissance des Elus l'analyse des quatre offres, établie par Mr Jean-Claude PANNETIER, 1er Adjoint délégué à la Voirie. Ce dernier propose de retenir l'Entreprise EUROVIA, dont le devis s'élève à 59 520.30 E TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire,

**VU** l'analyse des offres dressée par Mr Jean-Claude PANNETIER,

**DÉCIDE** :

\* de confier les travaux de rénovation de la Rue du Moulin et de la rue de la Vallée à EUROVIA, pour un montant de 59 520.30 E TTC,

\* d'autoriser Mme le Maire à signer le devis ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**\* Devis PATA - Délibération n° 2024-57**

Madame le Maire expose qu'un appel à candidatures a été lancé auprès de quatre entreprises pour les travaux de PATA, à savoir :

\* POTIN TP,

\* EUROVIA,

\* EIFFAGE ROUTE,

\* LEHAGRETP.

Madame le Maire porte à la connaissance des Elus l'analyse des quatre offres, établie par Mr Jean-Claude PANNETIER, 1er Adjoint délégué à la Voirie. Ce dernier propose de retenir l'Entreprise EUROVIA, dont le devis s'élève à 12 420.00 E TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire,

**VU** l'analyse des offres dressée par Mr Jean-Claude PANNETIER,

**DÉCIDE**, par 12 voix Pour et 1 Abstention,

\* de confier les travaux de PATA à EUROVIA, pour un montant de 12 420.00 E TTC,

\* d'autoriser Mme le Maire à signer le devis ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**6) Adressage futur lotissement Rue du Champ Beaumanoir : Dénomination du ou des voies**

**Délibération n° 2024-58**

Mme le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Quant au numérotage des habitations, il constitue une mesure de police générale et est exécuté par arrêté du Maire.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose de dénommer la rue du nouveau lotissement situé Rue du Champ Beaumanoir : Rue Simone Veil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la voie du futur lotissement « La Prée », situé Rue du Champ Beaumanoir ne porte pas de dénomination,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**DECIDE**

\* de valider la dénomination suivante pour la voie du futur lotissement : Rue Simone Veil,

\* de charger Mme le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement,

\* d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : Convention Service Autopartage  
Délibération n° 2024-59**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion du service communautaire d'autopartage entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la commune d'Andouillé-Neuville.

**Contexte :**

La Communauté de communes souhaite promouvoir et accompagner la mobilité durable sur son territoire et met en place des expérimentations d'autopartage dans 3 communes du territoire pour une durée d'un an. L'objectif du projet est de :

- Permettre aux communes volontaires d'expérimenter l'usage partagé d'un véhicule,
- Diminuer les émissions de GES liées au transport,
- Diminuer les taux d'équipement des ménages en voitures,
- Diminuer la précarité énergétique liée au transport, préserver le pouvoir d'achat des ménages en diminuant l'impact des transports dans leurs budgets,
- Donner les moyens de se déplacer à des personnes « captives », n'ayant pas les moyens de se déplacer autrement.

**Durée :**

Le service autopartage est testé sur la commune d'Andouillé-Neuville pour une durée de 12 mois. Le véhicule électrique autopartage avec solution embarquée est mis à la disposition de la commune pour une période d'1 an, de septembre 2024 à septembre 2025.

**Moyens mis à disposition et engagements de la Communauté de communes :**

Le véhicule est mis gratuitement à la disposition des communes. Le Val d'Ille-Aubigné a en charge l'assurance, l'entretien et les réparations du véhicule. Elle finance également la solution connectée, permettant les réservations en ligne, et la fourniture des badges.

Le Val d'Ille-Aubigné prendra en charge le temps agent communal nécessaire à la gestion du service dans la commune (animation du service), et les frais d'électricité liés à la recharge du véhicule.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à réaliser un bilan de l'expérimentation et à le communiquer à la commune.

**Engagements de la commune :**

La communauté de communes délègue la gestion du service autopartage à la commune d'Andouillé-Neuville notamment pour l'animation et les informations à fournir aux usagers sur le fonctionnement du service autopartage. La commune assure :

- les informations aux administrés sur le fonctionnement du service autopartage,
- la validation des inscriptions, après vérification des pièces justificatives demandées : pièces d'identité, justificatif de domicile, permis de conduire et carte étudiante ou justificatif de demandeur d'emploi pour le tarif solidaire,
- la distribution des badges aux utilisateurs leur permettant d'accéder au service et d'ouvrir le véhicule,
- la gestion du suivi du service et des éventuels dysfonctionnements : problème de charge de la batterie ou dégradation du véhicule constatée par un usager avant une réservation,
- le nettoyage du véhicule (tous les 2 mois) ou en cas de besoin manifeste,
- un suivi du nombre d'heures dédiées à la gestion du service autopartage,
- un suivi des frais de recharge électrique du véhicule à fournir au Val d'Ille-Aubigné.

La commune prévient la communauté de communes en cas de problème sur le véhicule (problème de charge, ouverture du véhicule, ...)

**La commune s'engage :**

- A mettre en place une borne ou une prise de recharge pour le véhicule électrique autopartage. Le Val d'Ille-Aubigné fournira les câbles nécessaires à la recharge de la batterie,
- A installer le panneau d'information sur le service à proximité de l'emplacement où est stationné le véhicule : devant la mairie, 1 place des Croisettes 35 250 Andouillé-Neuville,
- A désigner un référent pour assurer les missions liées à l'expérimentation d'autopartage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention de gestion du service communautaire d'autopartage entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la commune d'Andouillé-Neuville
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

**8) SMICTOM Valcobreizh : Renouvellement Convention Collecte des Déchets Alimentaires**  
**Délibération n° 2024-60**

Mme le Maire rappelle que la commune adhère à la convention SMICTOM VALCOBREIZH de collecte des déchets alimentaires.

Considérant que l'année scolaire se termine, une nouvelle convention est proposée, à savoir :

- \* tarif annuel reconduit comme suit : Forfait 52 semaines/an = 360 E/bac 240 litres
- \* durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention proposée par le SMICTOM VALCOBREIZH relative à la collecte des déchets alimentaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**9) Questions Diverses**

\* Elections Législatives des 30 juin 2024 et 07 juillet 2024

- Tours de garde du 30 juin 2024

08h00 - 10h00	Aurore Gely-Pernot	Cécile Perrot	Mathieu Vergnaud
10h00 - 12h00	Irène Cloteau	Maxime Poiteaux	Anne-Elise
12h00 - 14h00	Irène Cloteau	Frédéric Menant	Stéphane Cloteau
14h00 - 16h00	Laurent Juin	Frédéric Menant	Sonia Moizo
16h00 - 18h00	Catherine Gautier	Mathias Canto	Mathieu Vergnaud

- Tours de garde du 07 juillet 2024

08h00 - 10h00	Aurore Gely-Pernot	Laurent Juin	Cécile Perrot
10h00 - 12h00	Denis Tunier	Maxime Poiteaux	Anne-Elise
12h00 - 14h00	JC Pannetier	Denis Tunier	Christophe Juin
14h00 - 16h00	Julien Lemarié	Pierre Lehérisse	Christophe Juin
16h00 - 18h00	Catherine Gautier	Pierre Lehérisse	Mathias Canto

\* Achat Réfrigérateur Salle des Fêtes pour un montant de 1 999.00 E TTC (devis validé le 17 juin 2024)

\* Adressage lieux-dits

\* Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe épisodes orageux violents : lancement de la demande par le Maire de la Commune

\* Presbytère : date d'échéance des baux

\* Aménagement cour école

\* Prochain Conseil Municipal le lundi 26 août 2024 à 20h30.

La séance est levée à 23h00mn.

La Secrétaire de Séance,  
Cécile Perrot.

Madame le Maire,  
Aurore GELY-PERNOT.


